

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PAIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 31 Juillet.

TROISIÈME PROCÈS DU CENSEUR.

Ce matin on a procédé dans nos bureaux à la saisie du numéro que nous avons publié hier au soir. L'article premier renferme, selon M. de Vauxonne, substitut du procureur du roi : 1^o le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; 2^o le délit d'offense à la personne du roi.

Ces deux délits sont contenus dans trois paragraphes où nous avons soutenu, comme tous les journaux de Paris, que le ministère avait eu tort et était coupable d'avoir empêché le roi de passer la revue du 29 juillet.

L'article n'est autre chose que le commentaire de cette phrase du *Journal des Débats* : « Les ministres ont été unanimement d'avis que le roi ne passât pas la revue ; le roi a chaudement résisté à cet avis qui lui semblait peu digne de lui et des circonstances ; mais les ministres ayant offert leur démission en masse, le roi a cédé dans l'impossibilité, dit-on, de former un autre cabinet. »

Nous avons pensé, comme le *Journal des Débats* et comme Louis-Philippe lui-même, que l'avis que lui donnaient les ministres était peu digne et demandait le châtiement de ceux qui en avaient la responsabilité ; il paraît que les vérités qu'on supporte chez les feuilles doctrinaires, deviennent coupables en passant par notre bouche.

Le *Moniteur* contient un tableau comparatif du mouvement des sucres exotiques pendant les six premiers mois des années 1835 et 1836. Voici les principaux résultats que ce tableau présente :

En 1835, la quantité de sucres, soit coloniaux, soit étrangers, importés en France, s'est élevée à 43,009,598 kil., et, pour 1836, à 35,863,871 kil. Diminution, 7,145,727 kil.

En 1835, le chiffre de ces sucres mis en consommation dans l'intérieur du royaume a été 36,428,000 kil., et, en 1836, ce même chiffre n'est plus que de 33,073,000 kil. On voit, en effet, que le mouvement des sucres réexportés par mer a presque doublé. Dans les six mois qui viennent de s'écouler, cette quantité s'est élevée à 6,005,000 kil. Elle n'avait pas atteint 4 millions de kil. pendant les six mois correspondants de l'année 1835.

Comme conséquence des chiffres que nous venons d'énoncer, l'administration indique une perte de 3,279,382 fr. éprouvée par le trésor sur le produit ordinaire des sucres coloniaux et étrangers. Sans doute, lorsque la loi sur le sucre de betterave reparaitra sur la scène, le ministère ne manquera pas de se prévaloir de cet argument ; et nous ne voulons pas nier qu'il ne soit fondé, et que la fabrication des sucres indigènes ne fasse aux sucres exotiques une concurrence assez fâcheuse pour certains intérêts du fisc. Mais, d'un autre côté, il est une observation qu'il nous semble utile de reproduire : cette grande production de sucres indigènes ne peut pas exister sans un développement énergique de toutes les industries indirectes, et sans une augmentation correspondante dans les impôts indirects et dans tout cet ensemble de recettes qui alimentent le trésor : remarque importante, et que, dans toute cette discussion, il ne faudra pas perdre de vue.

TRAITÉ

DES DROITS D'ENREGISTREMENT, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES,

Par MM. Champonnière et Rigaud (1).

La plainte des peuples contre le fisc date d'aussi loin que l'établissement du premier impôt. Sitôt que, chez une nation à peine en adolescence, on en vint à réclamer de chacun de ses membres le moindre denier, au nom des besoins publics, les contribuables, peu familiarisés avec des dépenses en quelque sorte abstraites, et d'un intérêt fort éloigné pour eux individuellement, durent se récrier contre ces prétentions apparemment injustes. Cependant, à mesure que tomba la barbarie, ils comprirent qu'il était équitable que l'état exigeât de quoi maintenir au dehors son honneur et son indépendance, et de quoi payer au dedans la sécurité commune et les progrès de l'industrie.

Malgré cette intelligence qu'amena le retour d'un peu de civilisation, les reproches contre le trésor ne cessèrent point ; seulement la cause en changea. Les chefs du peuple, auteurs du premier impôt, s'en étaient exemptés eux-mêmes, et personne n'y avait vu à redire ; car ils étaient presque nécessairement et donnant gratuitement tout leur temps aux affaires. Moins désintéressés, leurs successeurs, à l'aide des circonstances, et dans le maniement des fonds publics, s'étaient gorgés de richesses ; et pourtant, ils voulaient jouir du même privilège que leurs devanciers indigènes. Ils étaient si peu nombreux qu'il ne résulta pas de ceci d'abord un énorme dommage : il en fut différemment plus tard.

L'état s'agrandit, et, en l'espace de quelques siècles, assez d'hommes passèrent par les dignités civiles ; assez de triomphes militaires soulevèrent successivement de petits peuples, pour qu'enflés d'une brillante fortune, obtenue soit à l'intérieur soit à la guerre, les gouvernans et les généraux victorieux, ainsi que leur parenté, osassent s'attribuer une naissance supérieure à celle de leurs administrés et des vaincus. Détenteurs de toute la puissance et d'une immense portion du territoire, qu'ils s'étaient adjugée de pleine autorité, ou qu'ils avaient achetée du produit de leurs rapines ; se prêtant un mutuel appui dans leurs projets d'orgueil et d'ambition, ils contraignirent sous leur dépendance,

TRAVAUX DES MUNICIPALITÉS PENDANT LE MOIS D'AOUT.

Session des conseils municipaux. — C'est dans les premiers jours d'août que doit avoir lieu la 3^e session ordinaire des conseils municipaux dans toutes les communes de France. Parmi les diverses matières qui doivent être traitées dans cette session, nous remarquerons :

1^o La formation du budget de 1837, dans les communes justiciables de la cour des comptes. C'est la disposition formelle de l'ordonnance du 1^{er} mars 1835, qui se trouve rapportée dans les annales, tome 1^{er}, page 86 ;

2^o La détermination du nombre des places qui pourront être mises au concours pour l'admission gratuite dans les écoles primaires, et la fixation du nombre d'élèves qui seront admis gratuitement et sans concours dans les mêmes écoles.

Listes électorales. — Le 15 août au plus tard, ces listes, après avoir été rectifiées par les préfets, doivent être affichées par les maires dans les chefs-lieux de canton et dans les communes qui comptent 600 habitans. Les mêmes listes doivent ensuite être adressées, et ce avant le 30 septembre, à la préfecture, et aucun changement ne peut plus y être fait, si ce n'est en vertu de décision des conseils de préfecture.

Recensement de la population. — C'est également le 15 août au plus tard que MM. les préfets doivent envoyer au ministre de l'intérieur les tableaux de recensement de la population ; c'est donc aussi avant cette époque que MM. les maires doivent adresser ces états, en ce qui concerne leurs communes respectives, aux secrétariats des préfectures.

Etablissements de bienfaisance. — Enfin, c'est encore le 15 août que les commissions administratives des hospices et des autres établissements de bienfaisance doivent se réunir, sous la présidence des maires, pour dresser la liste des candidats à présenter pour le remplacement de ceux de leurs membres dont les fonctions sont devenues ou doivent devenir vacantes, par suite de décès, démission, changement de domicile, et renouvellement annuel (1).

La note adressée par M. de Montebello au directeur fédéral de la Suisse est la dernière conséquence d'une déclaration du *Moniteur* en 1831, où le ministère du 13 mars proclamait l'existence d'un système de politique convenu avec les cabinets étrangers. Dès l'instant qu'il fut établi que le gouvernement du 7 août était en communauté d'intérêts et de principes avec les monarchies signataires des traités de 1815, on dut s'attendre à voir le cabinet abandonner graduellement la position neutre qu'il avait essayé de prendre, après la révolution de juillet, pour se maintenir en bonne intelligence avec l'Europe. Le fameux principe de non-intervention, que M. Molé avait jeté aux monarchies absolues, comme une garantie contre la propagande révolutionnaire, ne servit qu'à rendre plus active la propagande absolutiste ; et tandis que la France, fidèle à la promesse de son cabinet, demeurait étrangère aux mouvemens insurrectionnels qui se manifestaient sur tous les

(1) Extrait des annales théoriques et pratiques du droit administratif et municipal, recueil mensuel, 9 fr. par an. — Bureau à Paris, rue d'Anvers, n° 47.

chacun isolément pour une fraction, la nation ruinée. Ne lui laissant point de trêve dans leur dure oppression, ils la façonnèrent, au bout de quelques générations, à tolérer ce joug comme légitime, à croire à la distinction du sang. Dès ce moment, il y eut les nobles et les vilains.

C'était de l'iniquité ; toutefois le comble y manquait : la noblesse ne tarda guère à l'y mettre. Jusque-là elle s'était bornée à se proclamer affranchie de toute coopération aux frais de l'état ; mais voilà qu'en vertu de titres sans nulle valeur au fond, et d'ailleurs la plupart du temps usurpés, elle commença à afficher, hors de charges aussi bien qu'en charges, des volontés princières et souveraines ; elle impose des redevances, non plus destinées à la dépense commune, mais à accroître exclusivement leurs revenus particuliers. C'était sous le titre de *droits seigneuriaux* que se commettaient ces déprédations, que ne réprima jamais l'autorité royale.

En même temps que cette plaie, une autre non moins cruelle rongea le peuple. Dans le principe, on avait dispensé les prêtres du tribut ; on en avait même créé un qui leur était spécialement appliqué, parce qu'alors observant leur vœu de pauvreté, et ne travaillant qu'à la prière, occupation de faible rapport en ce monde, il fallait qu'on pourvût à leur subsistance. Mais s'étant pris tout-à-coup à se soucier des biens terrestres, ils en réduisirent une forte partie en leur pouvoir, au moyen de leur influence sur l'esprit des fidèles, de leurs usurpations, des offrandes à Dieu, qui leur profitaient, et surtout des legs pieux et des donations fréquentes qu'il entraînait dans la superstition des Grands de leur faire, en rachat de leurs méchantes actions. Déjà saturés de richesses, ils n'y rencontrèrent qu'un nouvel aiguillon à leur convoitise. Le clergé proprement dit, et toute cette nuée rapace de moines et de religieux, exerçant les droits seigneuriaux, qui leur compétaient tout comme aux laïcs ; et, de plus que la noblesse, ils continuèrent à lever la dime, de même qu'au temps où elle leur avait été allouée pour leur strict nécessaire.

Outre la substance du peuple, employée ainsi au scandaleux enrichissement de quelques-uns, force lui était de subvenir aux besoins réels de la communauté, dont les rois se constituèrent les principaux représentans. Ils s'étudièrent rarement par la modestie de leurs demandes et le sage emploi des revenus, à tempérer le malheur des sujets. Il y a de nos jours en Europe, et même en France, malgré les redressements opérés par la révo-

points du continent, les grandes puissances ne se faisaient aucun scrupule de violer la neutralité, qui aurait dû être rétrograde, écrasant les insurrections locales, filles de la révolution de juillet et ses supports naturels.

C'est lorsque l'œuvre de compression fut achevée, et que l'ordre régna à Varsovie comme ailleurs, que la politique du 7 août entra dans sa seconde phase, et que l'on révéla à la France l'existence du système convenu. La note de M. de Montebello signale un nouveau progrès de la diplomatie ministérielle, et le principe déposé dans le *Moniteur* de 1831 vient de recevoir une application fort instructive pour les peuples dont elle menace l'indépendance.

On dit à la Suisse, aujourd'hui, précisément ce qu'on disait en 1823 à l'Espagne, que sa constitution nationale n'est pas compatible avec la sécurité des états européens. La Suisse ne peut pas exercer le droit d'asile, parce qu'elle est organisée fédérativement ; on la comme donc avec menace d'invasion d'expulser les étrangers réfugiés sur son territoire. En 1823, la sainte-alliance fit occuper l'Espagne par la France en vertu du même raisonnement, lequel avait motivé en 1821 l'entrée des Autrichiens dans le Piémont et à Naples ; si l'on veut remonter à 30 ans de là, on retrouvera le même argument dans le premier manifeste de la coalition de Pilnitz.

Or, il est évident que la doctrine de droit international, invoquée par l'agent du cabinet français, justifie toutes les entreprises passées de l'Europe contre la France ; il est évident que le ministère souscrit à l'intervention de l'Autriche et de la Prusse dans la politique des petits états de la confédération germanique ; il est visible qu'une semblable doctrine motivera, quand on le jugera à propos, une nouvelle expédition contre les cortès de l'Espagne ; il est incontestable, enfin, que toute coalition qui se croira en mesure d'envahir la France, retournera contre elle la doctrine diplomatique de M. de Montebello.

La Russie, la Prusse et l'Autriche sont donc dès ce moment autorisées, par l'exemple du cabinet français, à lui déclarer que la liberté de la presse et le jury sont contraires à la sécurité de l'Europe monarchique ; que l'hérédité de la pairie est nécessaire à la tranquillité du continent ; que le double vote doit être rendu à la grande propriété, et qu'enfin la légitimité des rois, offensée par l'intronisation du 7 août, exige que la branche aînée des Bourbons soit replacée sur le trône. Nous ne pouvons croire, en conscience, que M. Thiers ait prévu cette dernière conséquence de la note souscrite par son subordonné, mais il est obligé de l'accepter, en vertu des lois de la logique. On voit que le système convenu du *Moniteur*, s'il offre de grands avantages, a bien aussi ses inconvénients. (National.)

On nous écrit de Toulon le 25 :

« A une heure d'après midi, les cris : *Le feu est dans le port marchand!* se font entendre. Il venait bon frais et le souvenir encore tout récent de l'incendie du *Trocadero* qui avait failli embraser tout l'arsenal, faisait frissonner tous ceux dont ces cris frappaient les oreilles. On s'est porté en masse sur le quai et on a vu en effet une fumée épaisse sortir des flancs d'un brick du commerce placé vis-à-vis le *parti*, tout près des vaisseaux-casernes des équipages de ligne et au milieu d'autres navires du commerce agglomés-

lution, plus d'un fils de famille s'enorgueillissant de leurs titres et de leurs fortunes héréditaires, qui ne doivent les deux qu'à l'habileté de quelques-uns de leurs aïeux à imaginer de nouvelles matières imposables, et à les décorer de noms moins odieux à l'oreille, que ceux qu'il était naturel de leur appliquer. On ferait un assez gros volume rien que des diverses dénominations sous lesquelles on rançonna nos malheureux ancêtres.

Lorsqu'on eut pressuré les biens de façon à n'en pouvoir plus rien tirer, on imposa l'homme dans son corps, on inventa la corvée.

Ces abus ne furent point limités à un petit pays, ils affligèrent toute l'Europe, et l'on en remarque encore les vestiges en plus d'un endroit. En France, notamment, sous l'ancienne monarchie, les exactions en vertu d'ordonnances suprêmes devinrent si criantes, que les princes en rougirent à la fin ; et qu'autant, sans doute, dans l'intention de tranquilliser leurs propres consciences que celles de leurs sujets, ils estimèrent opportun de déclarer non obligatoire dans le for intérieur le paiement des impôts, c'est-à-dire, qu'eux, qui s'annonçaient législateurs de par Dieu, ne craignirent pas, si mauvais était leur ouvrage, de publier que celui-là seul, qui ne serait point assez fort ou assez rusé pour violer ouvertement la loi, ou lui échapper par adresse, devrait s'y soumettre.

Cette bizarre décision, dont l'effet était précisément de détruire, mais seulement d'une main et à demi, l'injustice qu'on avait édiflée entièrement des deux mains, fut rendue le 13 février 1349, par Philippe VI, plaisamment surnommé le *Sali-* que, à cause qu'il s'avisait le premier de mettre un tribut sur le sel. Il est vrai qu'il ne coûtait pas grand'chose à ce scrupuleux monarque de délivrer les contrebandiers de tout remords, puisqu'il conservait une surabondante compensation aux torts que lui occasionnerait son ordonnance, dans la hideuse ressource d'altérer les monnaies à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs.

Encore, si le fruit de toutes ces charges accablantes imposées par les rois, n'avait tourné qu'à l'avantage commun ! mais il n'en allait pas ainsi. Tantôt on accusait le trésor de ne dépouiller les citoyens qu'afin de se grossir avaricieusement ; d'autres fois, au contraire, on se récriait, parce que follement préligue, il s'écoulait dans le luxe et les débauches effrénées d'une poignée de courtisans.

(1) A Paris, au bureau du contrôleur de l'enregistrement, quai des Orfèvres, 56.

rés sur ce point pour charger ou mettre à terre leurs marchandises.

» Le danger était très-imminent. Des embarcations sont allées à bord de l'*Emise* qui brûlait par suite du bris de quelques dames-jeannes de vitriol qu'il avait à bord. Ce brick qui n'avait pas encore fait campagne était arrivé depuis quelques jours du port de la Seyne où il avait été construit et devait partir le 26 pour Alger.

» Dans peu d'instans, la marine avisée de ce funeste événement, qui pouvait avoir des suites terribles, s'est transportée sur les lieux et des ordres ont été donnés d'armer les canots et de remorquer le bâtiment incendié hors du point dangereux où il se trouvait.

» Le préfet maritime, le major-général, M. le capitaine de vaisseau Robert, directeur des mouvemens du port, accompagnés d'une partie des officiers sous leurs ordres se sont jetés dans des embarcations, et ont réglé le mouvement de toutes celles qui arrivaient en foule de tous les côtés. Les pompes à incendie de tous les postes de la ville et de l'arsenal fonctionnaient avec une vitesse extraordinaire à l'entour du brick que des corvées de marine dégrèaient pour fournir moins d'aliment au feu.

» Les pompes à incendie, n'ayant pu maîtriser le feu, de nombreuses embarcations ont remorqué le navire jusque devant la pile où il était plus isolé des autres bâtimens. Là, on l'a sabordé et le navire a été coulé. Quelques minutes après la fumée a cessé de paraître.

» Le vaisseau le *Trident* et la frégate la *Galathée* dont l'installation a été si dispendieuse et qui était si belle à voir, sont dans le port. L'aspect de ces deux bâtimens est hideux.

» Les commandans des navires ont fait connaître que trois matelots ont été emportés dans la mer dans ce funeste abordage, et que le nombre des blessés s'élève à une dizaine.

Par ordonnance du 15 juillet, M. Henri, ancien notaire à St-Etienne, est nommé suppléant du juge de paix du 4^e arrondissement de Lyon, en remplacement de M. Berrod, démissionnaire.

La *Revue de la Côte-d'Or*, dirigée à Dijon par M. Jules Pautet, a pris une place distinguée parmi les recueils littéraires de province. Le premier volume, formé de 6 livraisons, est en vente. Voici les titres des articles les plus saillans, contenus dans les deux derniers numéros : L'analyse raisonnée des *Essais sur la philosophie des Indous*, par H.-Th. Colebrooke; une appréciation fort curieuse du célèbre Pierre Arétin; Recherches d'antiquités à Autun; dernière tenue des états-généraux de Bourgogne (1787); état politique et social des Maures lors de l'arrivée des Vandales en Afrique; Souvenirs de Londres; Les Ruines de Montaigne; le château d'Arcelet; Plusieurs pièces de poésie. On s'abonne à Lyon chez M. Léon Boitel, quai St-Antoine.

La pièce *La République, l'Empire et les Cent Jours* attire une affluence toujours nouvelle au Grand-Théâtre. M. Provence n'a pas été trompé dans sa spéculation. Les habitans des villes voisines paient un tribut à sa caisse tout en venant rendre personnellement hommage à la mémoire de l'homme. Demain lundi aura lieu la 7^{me} représentation.

Paris, 29 juillet 1836.

(Correspondance particulière du Censeur)

Lorsqu'on a su que, sur l'observation des ambassadeurs des puissances étrangères, l'inauguration de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile n'aurait pas lieu pour les fêtes de juillet, les gardes nationaux de plusieurs légions se sont fait couper leurs moustaches et les ont envoyés à M^{me} Adélaïde, à l'influence de laquelle on attribue la résolution anti-nationale qui a été prise en cette circonstance.

— Malgré les bruits sinistres répandus depuis quelques jours et auxquels l'ajournement de la revue de la garde

Cet état dura, mêlé de diminutions et de redoublemens de crises, jusqu'à notre salutaire révolution qui l'améliora sensiblement. La dime et les droits seigneuriaux ont totalement disparu depuis lors; et, si nous payons toujours fort cher, du moins n'avons-nous plus le crève-cœur de voir notre argent aller accroître aussi directement et aussi scandaleusement qu'autrefois les fortunes privées, ou alimenter les plaisirs de quelques favoris. Cependant, abstraction faite de leur emploi, souvent répréhensible, notre système actuel d'impôts est vicieux à beaucoup d'égards. Ils sont, aujourd'hui même, assez mal répartis, ne pesant pas du tout ou très-faiblement sur certains objets, qui les supporteraient sans inconvénient, tandis qu'ils en écrasent d'autres moins robustes. De là vient qu'il reste ce préjugé parmi le peuple, malgré l'abolition de la charitable ordonnance de Philippe de Valois, qu'il est licite et de bonne guerre de tromper le fisc.

Sans cesse les actes répondent à cette fâcheuse doctrine, mais, plus en ce qui concerne l'enregistrement qu'en nulle autre branche des revenus publics, parce que, là particulièrement, les abus abondent. Sous la dénomination d'enregistrement, deux espèces d'impôts, entièrement différens dans leur origine, se perçoivent. L'un l'exige à raison de la transmission des biens; il est juste, puisqu'il est le prix des avantages de la propriété; il est même facile de le faire payer, tout au moins quant aux immeubles.

Le second est établi sur les actes; il est essentiellement mauvais, et nous empruntons, à l'ouvrage annoncé en tête de cet article, l'énumération de ses inconvéniens. « Il a pour résultat » nécessaire de multiplier les actes sous seing-privé, qui sont » incontestablement la source la plus féconde des procès. Les » parties jettent le germe assuré d'une contestation lorsqu'elles » entreprennent de rédiger elles-mêmes leurs conventions. C'est » un talent rare que celui d'une rédaction claire et prévoyante; » il ne peut appartenir qu'à un esprit droit, versé dans la con- » naissance des affaires et de la loi, éclairé surtout par une lon- » gue pratique; on le rencontre rarement ailleurs que chez un » notaire instruit.

» Le droit établi sur les actes infecte même les actes notariés: » sans présenter l'avantage d'en assurer la date, avantage qu'y » trouvent les actes sous seing-privé, il frappe leurs dispositions » d'une perception parfois excessive; pour arriver au droit le

nationale avait donné une fâcheuse sanction, les deux journées se sont passées sans le moindre désordre.

Les arrestations n'en ont pas moins continué, comme si la police avait tenu à justifier le conseil des ministres des terreurs factices qui lui a commandées ces mesures impolitiques.

Les tombeaux qui renferment les restes des hommes du peuple tués en juillet 1830, étaient entourés d'une surveillance toute particulière. On observait avec attention les physionomies de ceux qui venaient rendre à leurs concitoyens morts pour la liberté un religieux hommage. Les discours, les moindres paroles étaient recueillis et certainement fidèlement transcrits.

En général la plus grande tristesse a régné dans Paris que toutes ces nouvelles contradictoires de complots et d'assassinat et ces précautions exagérées du pouvoir, ont jeté dans l'inquiétude et dans l'effroi. La plupart des habitans de cette capitale qui jouissent d'une certaine aisance, l'ont abandonnée et ont été à la campagne attendre l'issue d'un anniversaire si gros d'événemens et d'orage. Cette émigration aurait suffi pour rendre la revue de la garde nationale d'une exécution difficile et ses rangs auraient été singulièrement éclaircis.

Ce matin, le canon a annoncé le commencement des réjouissances. Rien n'est venu pour le moment justifier les fâcheuses prévisions du pouvoir. Espérons que cette journée se passera comme les deux autres dans le calme et la tranquillité et que le pouvoir en sera pour ses vaines terreurs et pour le blâme qui rejaillira sur lui, d'avoir poussé la défiance au point de douter de la fidélité de la garde nationale et de l'armée.

— Les bruits qui avaient couru sur l'arrestation de la duchesse de Berry, à St-Denis, ne se sont pas confirmés. Cependant la surveillance est toujours très-active dans cette ville et sur la route de la Bretagne. Les dames voyageuses sont principalement exposées aux investigations de la police qui procède, dit-on, très-minutieusement et très-cavalièrement.

— Nous apprenons avec satisfaction que M. Boussi a été relâché hier, après un premier interrogatoire.

— Ni les princes ni le roi ne sont allés aux Invalides. Sur la place, dans la foule, vers une heure et demie, on a arrêté quatre jeunes gens qui ont été conduits au corps-de-garde du Gros-Cailou. L'un d'eux aussitôt a été relâché.

Quand la cérémonie a été terminée, les curieux qui n'avaient rien vu, ont voulu pénétrer dans l'église; mais ce n'est qu'avec peine qu'il en est entré un petit nombre.

— L'ordre a déjà été expédié à Toulon de diriger sur Paris, aussitôt après leur débarquement, les 118 Bédouins faits prisonniers par le général Bugeaud, dans la dernière affaire contre Abd-el-Kader.

On assure que l'intention du gouvernement est de les mettre à même d'apprécier ici les avantages de notre civilisation et de les renvoyer au milieu de leurs compatriotes, lorsqu'ils auront passé un an ou deux dans la capitale.

— Hier, à 6 heures du soir, on avait consigné tous les employés de la police. A une heure du matin, on les a renvoyés en leur disant qu'il n'y avait rien de nouveau.

— La cour d'assises vient de décider que nul ne pouvait être fouillé pour s'assurer s'il ne portait pas des lettres en fraude, les employés des messageries ou de transports exceptés. Bien plus, si la fouille a lieu par les douaniers pour s'assurer si le voyageur n'a pas sur lui de contrebande et que des lettres sont découvertes, le porteur ne peut être puni pour ce fait.

Dans la cause, un voyageur fouillé par la douane avait été trouvé porteur de lettres pour des tiers; jugement du tribunal de Lille qui l'acquitte, arrêt de Douai qui confirme, cassation de l'arrêt de la cour de Douai et renvoi devant celle d'Amiens qui a décidé comme Douai.

» moins élevé, on s'éloigne de la véritable nature du contrat » que l'on a besoin de faire, et le but des parties n'est pas com- » plètement rempli. De là des obscurités, des clauses qui ne re- » tracent ni la vérité, ni la volonté des contractans, des appels » à leur mémoire dans l'exécution, des refus de se souvenir et » des procès où le bon droit succombe. »

Un autre motif de l'indisposition générale contre l'enregistrement, c'a été, pendant long-temps, moins les exigences précises des lois du 22 frimaire an VII, du 27 ventôse an IX, et de celles qui les ont suivies, que les tributs réclamés par l'administration, en vertu de leurs textes peu clairs, entortillés et tant soit peu perfides. Cette administration s'arrogeait champ libre dans l'interprétation de ces textes, et fixait à son gré la quotité des recouvrements à opérer; or, elle se souciait peu de les établir d'une manière équitable, pourvu que le bénéfice du trésor s'y rencontrât. Dès là qu'elle ne profitait point de la dépouille des citoyens, il n'y avait à ses yeux ni vol, ni concussion.

Si l'on se pourvoyait devant les tribunaux, et que quelquefois, en présence d'une iniquité patente, ils donnassent tort au fisc, le pouvoir suprême accourait à sa défense auprès du dernier degré de juridiction. C'est ainsi que, de nos jours, un prince cupide n'eut pas honte d'intervenir dans une contestation sur une dette de régie, et de vouloir jeter le poids de son autorité royale dans l'un des bassins de la balance de la justice, afin de la faire pencher en sa faveur (1). Sans doute, ce jour-là, ce prince avait joué et perdu plus gros jeu que de coutume, ou il se sentait pressé par ses amis, nos ennemis, de leur solder le prix de son trône.

Cet arbitraire durerait peut-être encore, si deux hommes de cœur et de savoir ne fussent enfin venus livrer des combats incessans à la régie, et porter la lumière de la discussion dans

(1) Voici comment M. Dupin s'explique au sujet de cette basse démarche : « Le chef du gouvernement chargea un de ses plus dévoués serviteurs » de négocier avec un des présidens de la cour, M. Henrion, pour faire » réformer les décisions qui déplaçaient à la régie; le vertueux magistrat » pése, examine, et ne pense pas qu'il y ait lieu à cassation. Mais Sa Ma- » jesté l'exige, dit le négociateur; dites à Sa Majesté, répond le président » intègre, qu'il vaut mieux que son fisc perde un million, que de voir la » considération dont jouit la cour de cassation diminuer par une in- » justice. »

— *Le Pays*, journal du Gers, contient l'extrait d'une lettre d'un maire averti de la commune dans laquelle il l'invite « à chanter un Te Deum, en action de grâces du nouvel attentat qui vient d'être dirigé contre la personne du roi. »

Il est juste d'ajouter qu'il n'y a de la part du maire nulle mauvaise intention.

— M. Duréaut, ancien député patriote, a été élu membre du conseil-général de Saône-et-Loire.

— Le tribunal correctionnel de Périgueux est saisi d'une affaire scandaleuse. Un curé s'est porté aux plus violens excès sur une dame de sa commune; il lui a porté des coups de poing et des soufflets, brisé son chapeau, son peigne, sa chaîne de montre et ses boucles d'oreilles; sans l'arrivée de plusieurs personnes, il eût poussé plus loin les mauvais traitemens.

— M. Jay, peintre, correspondant de l'Institut, est décédé, à Grenoble, à l'âge de 81 ans. M. Jay avait publié en 1817 une traduction française des lettres sur la sculpture, la peinture et l'architecture, écrites par les plus grands maîtres.

— La censure est abolie; c'est en vertu de cette déclaration de la charte, sans doute, que le gouvernement fait saisir à la poste de Calais le journal anglais le *Radical*. L'éditeur de cette feuille a été prévenu que, d'après l'ordre du gouvernement français, son journal ne pouvait circuler en France.

— Le *Journal de Rouen* ne se décourage pas. Le déni de justice dont il est victime de la part du procureur du roi, ne l'arrête pas; il vient d'adresser une plainte nouvelle contre le directeur des postes; seulement cette fois il s'adresse au procureur-général. A la plainte du gérant du *Journal de Rouen* est jointe la consultation délibérée et signée par le bâtonnier et le conseil de l'ordre des avocats près la cour de Rouen.

— On a raconté, il y a peu de jours, l'aventure tragique d'un réfugié polonais de St-Lô, qui, au moment où l'on entrerait une jeune personne dont il avait recherché la main, s'était tiré un coup de pistolet dans la bouche. Il paraît que les soins qu'on lui donna furent couronnés d'un plein succès, car deux ou trois jours après il se promenait dans les rues de la ville. Cela fit dire au rédacteur du *Courrier de la Manche* que le Polonais avait fait usage d'une arme très-bénigne. Le journaliste s'est vu obligé de rendre raison sur le terrain de cette plaisanterie.

Une rencontre a eu lieu. Le rédacteur du *Courrier de la Manche* a été très-légèrement blessé à la cuisse; mais il a porté à son adversaire un coup d'épée qui lui a fait dans le côté une blessure de trois pouces de profondeur. On assure cependant qu'elle n'est point dangereuse.

Chronique Judiciaire.

Eh ben! là, vrai, tout de même; écoutez ça, mes chers et honnêtes Messieurs, et vous verrez que c'est pas long d'abord, mais amusant, cocasse et instructif pour tout un chacun qui pourrait être susceptible d'être refait d'amitié.

M. le président: Venez tout de suite au fait, nous verrons bien.

La plaignante: C'est juste encore ce que vous dites là, c'est même très-juste; aussi je commence et vous allez voir: d'abord, figurez-vous que la mère Boulu, qu'est moi-même en personne, s'il vous plait, fruitière établie, patantée et cœtera, n'a jamais su ce que c'était que de dire une chose pour l'autre. Dans la société comme dans le commerce je n'ai qu'un prix et qu'une parole, je ne surrais jamais.

M. le président: Mais, mon Dieu! que nous importe; arrivez donc au fait.

La fruitière: La justice est donc bien *strique* et bien sévère, qu'on ne peut pas placer un pauvre petit mot pour sa justification!

M. le président: Mais il n'est pas question de vous justifier, c'est vous au contraire qui portez plainte.

La fruitière: Certainement, pardine.

M. le président: Dites donc alors de quoi vous vous p'aignez, nous ne pouvons pas le deviner.

une matière jusque-là réputée sacrée, de dogme absolu, inabordable à tout examen.

En 1819, MM. Championnière et Rigaud publièrent un recueil périodique, le *Contrôleur de l'enregistrement*. Ils y tamisèrent les doctrines de l'administration, dans leur application quotidienne, et chose aisée ce leur fut d'en signaler les fréquentes injustices. Leur persistance et leur talent dans la lutte provoquèrent des changemens considérables dans les règles précédemment consacrées. De ces règles plusieurs furent subitement abandonnées qui n'avaient jamais semblé douteuses, pas même aux redevables dont elles froissaient les intérêts, mais qui s'étaient résignées à subir la puissance irrésistible de la régie. Sur les 800 premières instructions émanées des hauts fonctionnaires, plus de 300, de celles concernant l'exigibilité, ne subsistent plus que pour témoigner quelles perceptions illégales se sont pratiquées pendant vingt ans, et quels dégrèvemens les contribuables doivent à une intelligente critique.

Ce sont les mêmes hommes, qui sortaient de rendre un si grand service à leurs concitoyens, qui résolurent plus tard de publier un ouvrage sur des matières abstraites, difficiles, inexplorées avant eux, et de donner un traité complet, à la portée de tout le monde, des droits d'enregistrement. Cette entreprise immense, aride, leur a coûté dix années d'un travail de presque tous les instans. Enfin, à force de zèle, ils sont déjà parvenus aux deux tiers de leur tâche. Vers la fin de l'année dernière, les deux premiers volumes ont paru; le troisième, à peu près terminé, suivra bientôt et ne précèdera que de peu le dernier dont tous les matériaux sont réunis.

Nous n'essaierons point l'éloge de ce travail. Nous nous bornerons à dire que son mérite répond à son utilité, qu'il est tout-à-fait digne du talent déployé par les auteurs dans leur recueil périodique. Il n'y a pas une seule difficulté possible sur l'enregistrement qu'on ne trouve résolue d'une façon satisfaisante. Outre cela, dans un ouvrage aussi long, et où l'abondance des matériaux devait jeter de la confusion, on voit partout régner une sage méthode, une parfaite lucidité, deux précieuses qualités de tout livre usuel. Aussi, le *Traité des droits d'enregistrement*, à peu d'éloignement de son apparition, est-il déjà devenu, pour quantité de gens, le guide le plus sûr à travers l'inextricable dédale des lois fiscales et des lois purement civiles s'enchevêtrant ensemble.

Anth. Rot.

La fruitière : A la bonne heure, v'la qu'est parler; je comprends bien que pour savoir faut que je vous dise la chose : c'est pourquoi me v'la partie. Vous saurez donc que pour lors c'était le temps des bigarreux, et que j'en avais de fameux dans ma boutique, qui donnaient des envies rien qu'à les voir.

M. le président : Passez tous ces détails qui sont complètement inutiles.

La fruitière : Ah ! pour le coup, faites excuse, les bigarreux ont joué un fameux rôle dans l'affaire.

M. le président : Allons, passe pour les bigarreux. (On rit.)

La fruitière : Tout le monde admirait donc mes bigarreux, quand tout-à-coup trois grands hommes, dont était ce gaillard-là (elle désigne le prévenu), arrivent comme les autres et marchaient mes bigarreux. Pendant ce temps-là, ce vieux sournois s'ornait ma motte de beurre première qualité, que c'était une vraie noisette à s'en lécher les babines. Moi, toujours à mes bigarreux, je ne m'aperçois de rien que quand je ne vois plus mon beurre. Les deux scélérats s'ensauvent sans rien dire; celui-là veut en faire autant, mais, malheureusement pour le criminel, ses pieds s'embarlificotent dans un tas de fournitures, et patatras, le v'la qu'il tombe la tête la première dans un fromage à la pie, si bien qu'il est pris au trébuchet, et que mon beurre, qu'il tenait dans ses bras, le colle sur le plancher ni plus ni moins qu'un pain-z-enchanté : c'était drôle et curieux tout de même. (Hilarité.)

Le prévenu, jouant l'indignation : Fruitière, vous en imposez.

La fruitière : Ah ! mon cher, vous croyez là, là, roulez votre gros œil, et prenez votre grosse voix de mélodrame pour m'amuser un peu, moi zet la société, mon cher.

Le prévenu : L'innocent s'appuie toujours sur son innocence.

La fruitière : Je crois bien : Ah ben ! si vous l'écoutez, il va vous en dire; c'est un fameux farceur ! Savez-vous ce qu'il m'a répondu quand je lui ai demandé ses nom, prénoms et qualités avant de le laisser décoller de dessus le carreau ? « Je suis Dors-d'un-œil, fruitière. » Dors-d'un-œil ! comme si c'était un nom de chrétien.

Le prévenu, gravement : Vous avez tort d'insulter à mon malheur, vous voyez bien que je suis borgne, et que par conséquent je ne dors jamais que d'un œil. (Explosion d'hilarité.)

La fruitière : Et puis quand je lui demandai où ce qu'étaient ses complices : Je ne sais pas où-que je les ai mis ; et tout ça d'un air terrible. Farceur de voleur de beurre, va, vieux farceur !

Le prévenu, d'un air sententieux : Mes amis, mes compagnons étant majeurs et jouissant de leur liberté individuelle, ne me devaient pas compte de leur conduite, et je ne pouvais pas dire où ils s'étaient transvasés hors de ma présence.

M. le président : Vous avez été pris en flagrant délit ; ce beurre vous trahissait.

Le prévenu : Bien malin de trouver du beurre chez une fruitière ; mais le beurre, c'est son pain, c'est son état à cette fruitière, qui se trompe furieusement à mon égard.

M. le président : Mais ce beurre a été trouvé sur vous.

La fruitière : Il en avait plein le devant de sa veste.

Le prévenu : Là, pourquoi pas dire tout de suite que je n'étais qu'une tartine. (On rit.)

Le prévenu a beau s'en défendre, les dépositions de plusieurs témoins ont plus de poids dans la balance que ses pures et simples dénégations, et le tribunal sur les conclusions du ministère public, le condamne à trois mois de prison.

(Gazette des Tribunaux.)

— Un charretier endimanché, dont les traits rubiconds ressortent d'autant plus qu'ils sont encadrés dans une paire de noirs et volumineuses nageoires, vient s'asseoir carrement et d'aplomb sur le banc des prévenus du tribunal de police correctionnelle, où il achève de savourer une chique favorite qui se relève en bosse sur sa joue arrondie, tandis qu'un militaire fait en se dandinant, pour plus de maintien, la déposition suivante :

« Voilà, c'est bon, qu'après le service n'ayant plus qu'à me promener, je me dis : Allons voir mon frère; voilà, c'est bon, que je vas voir mon frère, qui me dit : « Te voilà ! veux-tu boire de la bière ? — Justement, que je dis, c'est bon, mais c'est que j'aime mieux du vin. » Mon frère fait servir du vin et ajoute : « Bois toujours tout seul, v'la que je vas revenir. » C'est bon : buvant tout seul, v'la que je vois ce bourgeois jouant comme une paire d'amis une partie de piquet avec un invalide aussi vieux que respectable ; troupier parfait et hors d'âge : c'est bon, pour m'amuser, je les regarde.

L'invalide, manchot comme de juste et de raison, ne jouait que d'un bras ; le bourgeois, au contraire, favorisé de tous ses membres, trichait pour deux, ce qui n'était pas de compte. C'est bon, moi je prends le parti de l'ancien, qui n'y voyait que du feu le pauvre innocent, et je dis au bourgeois : « Bourgeois, vous trichez, c'est pas de jeu, mon cher, et avec un ancien, un invalide, et un manchot vénérable, j'ose le dire. — De quoi que ça te mêle ? — Ça me mêle si peu que je te dis que n'y a qu'un voleur qui vole ou qui triche. » Là-dessus, le bourgeois ne fait ni une ni deux, il vous prend une bouteille par le cou et me l'envoie, pour commencer la conversation, sur la tête. C'est bon, v'la que mon sang saigne à gros flocons, si bien que je me sentais m'en aller, m'en aller comme défunt mon parrain a patres, avec des mugissements autour de moi, ni plus ni moins que la mer en furie qui mugissait à mes oreilles. Je tombai par terre comme un bloc, et quand je me réveillai baigné dans mon sang, je n'ai plus vu le vieux manchot d'invalide qui m'a valu cet atout là, mais que je ne lui reproche pas, tout du moins. Respect à jamais aux anciens, et tant pire pour les tricheurs qui trichent au piquet ou ailleurs. »

Le charretier, faisant fort habilement passer sa chique de la joue droite à la joue gauche : Faites millions d'excuses, jeune militaire, mais expliquez un peu à la société pourquoi vous êtes venu vous mêler de notre innocente et intéressante partie, M. l'invalide et moi.

Le militaire : Parce que je voyais bien que vous trichiez naturellement.

Le charretier : Je conçois. Mais dites-moi, jeune militaire, connaissez-vous les règles du jeu de piquet ?

Le militaire : Tiens, c'te farce ! on ne l'a peut-être pas pratiqué soi-même, dans le temps. Au pays d'ailleurs, M. le curé ne jouait que ça tous les soirs, avec papa, qui est un notable de l'endroit.

Le charretier : Je récidive, jeune militaire, si vous êtes un malin fini au noble jeu de piquet.

Le militaire : Plus faible que moi n'est déjà pas mazette, mais après ça, j'avoue que peut se trouver mon maître.

Le charretier : Par conséquent, jeune militaire, comment, si vous n'êtes pas plus fort que ça, pouviez-vous voir si je trichais ou non ce respectable invalide.

Le militaire : Pardine, comme c'était difficile de vous voir ajouter des points par dessus le mémoire.

Le charretier : Voilà positivement votre erreur ; cet invalide n'ayant qu'une main était bien obligé de jouer cartes sur table. Le vent ou tout autre mouvement les faisait s'envoler, et vous avez cru comme ça que c'était moi. Au surplus je rends justice à votre bon naturel, mais il ne fallait pas m'appeler voleur, ni

moi non plus ne fallait pas prendre une bouteille et vous la lancer à la tête, ça ne servait à rien.

Le militaire : A rien ? comme vous y allez ! mon front droit a été joliment endommagé malgré le casque en cuir qui a roulé sur la poussière ensanglantée de mon propre sang.

Le charretier : Faut dire aussi que vous n'y alliez pas de main-morte, ni votre frère non plus ; à vous deux, vous m'avez joliment rendu la monnaie de ma pièce, ça vaut bien quittance après tout.

Le militaire : C'est vrai que mon frère a volé à mon secours.

Le charretier : Tout ça, histoire de ne s'être pas entendus amicalement et le verre à la main au lieu d'une bouteille vide : dire que j'ai tant d'horreur d'une bouteille dans cette position.... Allons, n'en parlons plus.

Le tribunal néanmoins condamne le charretier à huit jours de prison et aux frais. (Idem.)

Nouvelles Diverses.

On sait que le vice-roi d'Egypte avait donné l'ordre d'examiner les moyens de détruire une des pyramides. En apprenant cette décision, M. Mimaut, consul de France à Alexandrie, où il a déjà rendu les plus grands services à la civilisation et aux sciences, s'est empressé d'adresser une lettre à Méhémet-Ali, pour lui représenter combien un pareil acte de vandalisme serait indigne de son règne, et combien il soulèverait contre lui l'Europe savante.

« Ces monuments, lui a-t-il dit dans cette note, sont intéressants pour tous les peuples ; ils le sont surtout pour les Français depuis ces immortelles paroles de Napoléon avant la bataille qui porte leur nom : Songez que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplant ! »

M. Mimaut n'a pas eu de peine, sans doute, à détourner le pacha d'un pareil projet. Il lui convenait mieux qu'à tout autre de donner ce conseil, et comme antiquaire et comme Français. L'idée de la démolition des pyramides était éclose du cerveau de deux ou trois de nos compatriotes. Quelques saint-simoniens, qui sont allés en Egypte, ont pensé que c'était faire œuvre pie que d'employer les pierres de ces grands monuments à des constructions utiles sans doute, mais pour lesquelles on ne manquera pas d'autres matériaux.

Nous avons sous les yeux une lettre où le père Enfantin se moque d'avance des cris et des réclamations de la presse européenne, en apprenant une pareille métamorphose. Heureusement qu'il s'est trouvé là un Français dont la raison éclairée a fait avorter ce projet passablement ridicule.

(Messager.)

— Des lettres de Naples, du 12 juillet, annoncent une nouvelle et prochaine éruption du Vésuve ; la fumée n'est pas encore très-sensible ; mais le plan incliné, voisin du cratère, est brûlant, et l'on peut à peine endurer la chaleur excessive du sol. On est généralement d'avis que les éruptions arrivent ordinairement après un été très chaud, c'est un phénomène qui a été remarqué. Au reste, le mont Vésuve, s'il faut en croire les apparences, est dans une période de décadence ; déjà le cône élevé qui le domine a baissé, depuis vingt ans, de plus de 500 pieds, et la prochaine éruption doit l'affaiblir encore plus. Les derniers relevés faits sur sa hauteur proportionnelle donnent un chiffre de 3,460 pieds d'élévation.

ÉTAT DE LA MARINE MILITAIRE FRANÇAISE EN 1836.

Vaisseaux 1er rang, 8 dont deux condamnés,	6
2e rang, 3 y compris l'Hercule lancé le 28 juillet,	3
3e rang, 9,	9
4e rang, 10,	10

Total des vaisseaux,	28
De ces 28 vaisseaux sont armés	9
En commission,	4
En bon état,	6

Les autres sont à visiter et à réparer, et deux tout-à-fait condamnés.	
Frégates 1er rang, 14 dont une condamnée,	15
2e rang, 8,	8
3e rang, 14 dont une condamnée,	15
4e rang, 10,	10

Total des frégates,	44
Corvettes de 32 canons,	9
de 28 canons,	5
de 24 canons,	6
de 20 canons,	1
Corvettes-avisos de 18 canons,	8
Bricks de 20 canons,	21
de 18 à 16 canons,	8
Bricks-avisos de 10 canons,	29
Goëlettes de 10 canons,	1
Bombardes de 10 canons dont 2 mortiers,	8
Canonnières, bricks de 8 canons,	4
Goëlettes, cutters, lougres, etc., de 6 à 8 canons,	16
Baleiniers de flotille et autres de 4 canons et au-dessous,	36

Transports :

Corvettes de charge de 800 tonneaux,	18
Gabarres de 450 à 550 tonneaux,	9
de 300 à 400 tonneaux,	14
de 200 à 280 tonneaux,	7
Transports,	4
Bateaux à vapeur de 150 à 160 chevaux (6 sont lancés depuis quelques jours),	17
Vapeurs de 120 à 150 chevaux,	2
de 80 à 100 chevaux,	2
de 40 à 60 chevaux,	2

Total des navires de guerre de toute grandeur de la marine française,	279
---	-----

En construction :

Vaisseaux de ligne dont 12 presque terminés,	28
Frégates dont 15 presque terminées,	33
Corvette,	1
Corvette-aviso,	1
Gabarre,	2
Bateaux à vapeur,	9
Total des navires en construction,	74

— Trouver un moyen d'établir des engrais à peu de frais et de telle sorte que la terre puisse successivement en rendre la valeur à chaque rotation de récolte, serait un service signalé rendu aux provinces, dont le sol depuis long-temps appauvri, ne peut recevoir la quantité de bestiaux nécessaires à la fabrication des engrais telle qu'on la conçoit aujourd'hui.

M. Ciriac Moreau vient de faire à l'Académie de l'industrie une communication encore enveloppée d'un certain mystère, mais qui fait connaître que M. Jauffret, cultivateur à Aix (Bouches-du-Rhône), vient d'établir une manufacture d'engrais qui paraît résoudre enfin, si l'on en croit M. Ciriac Moreau, le grand problème de faire d'excellents engrais sans bestiaux, et conséquemment sans les frais immenses que nécessitent leur nourriture, leur logement et leur surveillance.

Le secret de M. Jauffret est visiblement une lessive qu'il compose lui-même et qui, mélangée avec d'autres matériaux, leur imprime en quelques heures la fermentation putride et les couvrirait, au bout de dix jours, en un véritable fumier riche en principes fécondants. Les matériaux réfractaires, les plantes sèches ou ligneuses des montagnes, sont broyées et mélangées avec la lessive au moyen d'une machine très-simple ; c'est une grande roue de six pieds de diamètre sur trois de large, travaillée à jour, armée de lames de métal, tournant sur elle-même à peu près comme la meule d'un moulin à l'huile. Cette machine, qui suffit pour approvisionner la plus vaste exploitation rurale, ne coûte pas plus de 500 fr. Un cheval et trois hommes suffisent pour la faire fonctionner.

A l'aide du procédé de M. Jauffret, au bout de dix à douze jours, dix quintaux de paille produisent 40 quintaux de fumier de première qualité qui ne reviendra pas au propriétaire qui confectionnera chez lui à plus de 25 centimes les 150 kilogrammes. Cet engrais a agi avec succès sur plusieurs récoltes.

— Le conseil royal de l'instruction publique a arrêté la liste des candidats admis à prendre part aux premières épreuves du concours de l'Ecole normale. Cette liste contient 146 noms ; 90 candidats se destinent à la section des lettres, et 56 à la section des sciences. Les premières épreuves du concours commenceront le 5 août prochain, au chef-lieu de chaque académie.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Un des bateaux à vapeur de l'expédition du colonel Chesney sur l'Euphrate a péri, ainsi que 13 hommes de l'équipage dont un officier. Le colonel a pu être sauvé, mais il est très-malade.

— Les journaux anglais s'étonnent de la position dans laquelle le gouvernement français est placé ; voici en quel termes s'exprime le Sun :

« Le roi-citoyen, le monarque d'un peuple libre, ne peut se croire en sûreté au milieu de milliers d'hommes armés ; voilà donc le glorieux résultat du système de répression. Voilà l'effet des prisons d'état, des guillotines. Il y a cinq ans, Louis-Philippe pouvait traverser la France sans avoir à ses côtés un seul soldat. En trois années, les choses ont bien changé de face ; on est réduit aujourd'hui à ajourner la revue, parce que la personne du roi ne serait pas en sûreté.

— Dans la séance du 27, à la chambre des communes, le docteur Lusington a annoncé que, dans les premiers jours de la session prochaine, il proposerait une suite de résolutions ayant pour objet de faire déclarer que, dans l'opinion de la chambre, la présence des évêques à la chambre des lords n'est pas favorable à l'intérêt général de la religion chrétienne en Angleterre et qu'elle tend à aliéner à l'église établie les affections du peuple.

En réponse à une interpellation de M. Robinson, le chancelier de l'échiquier a dit que l'intention du gouvernement était que le bill relatif aux droits du timbre fut voté avant la clôture de la présente session.

ESPAGNE. — On nous écrit de Bayonne, 26 juillet :

M. Pellion, chef d'escadron du corps royal d'état-major, attaché à l'état-major du ministre de la guerre, est arrivé à Bayonne et en est parti aussitôt. Il est allé à Pampelune où se trouve le dépôt de la légion étrangère. On croit qu'il va hâter la formation des nouveaux bataillons qui vont aller en Espagne renforcer la légion de M. le général Bernelle. L'affaire devant Estella n'a été qu'une simple reconnaissance. Le 20, le général Bernelle a dû pousser une reconnaissance sur Manera et Ceranguy. Il paraît qu'à la suite des distributions de vin et d'eau-de-vie faites le 25 juillet en l'honneur de la fête de la reine d'Espagne, les Anglais ont attaqué avec furie les lignes des carlistes. On ne connaît pas encore le résultat de cette affaire.

— Nous avons reçu des nouvelles de Madrid, du 20. Il paraît que le gouvernement autrichien est sur le point d'accréditer à Lisbonne, comme ministre plénipotentiaire, le comte Bernetti, jadis envoyé près de Ferdinand VII. La Russie, la Prusse et les puissances de second ordre doivent imiter nécessairement l'exemple de M. de Metternich à l'égard de S. M. dona Maria II de Bragançe. Cependant la cour de Vienne exige comme conditions indispensables à cette reconnaissance : 1° la rentrée des troupes portugaises coopérant actuellement en Espagne ; 2° la réhabilitation de don Miguel comme infant de Portugal ; 3° une amnistie politique et la reconnaissance intégrale de l'emprunt de don Miguel, contracté à Paris en 1829.

Bayonne, 25 juillet. — Des avis officiels de St-Sébastien, parvenus hier à nos autorités ont appris que lord John Hay, arrivé rapidement dans ce port, de retour d'une inspection de la côte de Galice, en avait rapporté la nouvelle positive que le général Gomez était entré à Orense le 19 du courant. Au moment où nous écrivons, le bruit se répand que le capitaine d'un brick anglais parti, il y a 3 jours, des mêmes parages et favorisé par les vents du S.-O. vient d'entrer dans notre rivière, apportant la nouvelle que les carlistes aux ordres du général Gomez étaient entrés à St-Jacques de Compostelle, capitale de la Galice.

TEXAS. — Les dernières nouvelles du Texas annoncent que, dans le courant du mois dernier, il a été conclu entre le gouvernement du Texas et le général Santa-Anna un armistice d'après lequel les troupes mexicaines qui occupent maintenant le territoire texien seraient tenues de l'évacuer et de se retirer au-delà du Rio Bravo del Norte.

Tous les biens enlevés aux habitants du Texas par l'armée mexicaine, depuis le commencement de la guerre, leur seraient rendus, et les prisonniers texiens seraient échangés contre un nombre égal de prisonniers mexicains ; enfin, il y aurait immédiatement cessation d'hostilités sur terre et sur mer.

Parmi les principaux articles du traité, il en est un, dit-on, qui regarde personnellement Santa-Anna. Ce dernier s'engagerait à ne point porter personnellement les armes, ni à rien ordonner contre les Texiens tant que durerait la lutte pour l'indépendance. On ajoute qu'en vertu de l'article concernant l'évacuation du territoire par les troupes mexicaines, elles s'étaient éloignées à une grande distance, et qu'au moment où elles avaient appris la nouvelle de l'armistice, elles étaient déjà derrière San-Antonio et Goliad, sous le commandement du général Filasola, qui, de son côté, aurait accepté les conditions de ce traité.

Nous ne contesterons pas la réalité de ces nouvelles ; nous dirons seulement, pour l'exacte appréciation de leur influence sur la lutte engagée, qu'il ne faut pas oublier que le congrès mexicain, ainsi que nous l'avons annoncé il a deux jours, a déclaré nuls et non avenue tous les actes souscrits par le général Santa-Anna durant sa captivité, et qu'il a fait suivre cette décision de la nomination d'un nouveau général en chef chargé de reprendre les opérations militaires, et de les pousser avec vigueur.

SUISSE. — On écrit de Zurich, le 22 juillet :

« La chasse aux étrangers a commencé. Partout on s'attache à la poursuite des membres de la Jeune Allemagne. On n'est pas fort scrupuleux dans le choix des moyens à employer contre eux ; et bien loin de modérer ou de contenir le zèle de la police, notre Constitutionnel n'a pas honte de dénoncer sans aucune preuve de complicité les réfugiés Vulpais et Stéphanie.

« A Berne, on cherche à profiter de cette occasion favorable pour se défaire, sans aucune forme de procès et par la seule voie de la police, des deux professeurs Snell, et dans l'absence en cette ville de tout sentiment d'honneur et d'équité, ces hommes se trouvent fort menacés.

« Le vorort, dit-on, veut même livrer le docteur Kombs. Cette servilité de tant de Suisses dégénérés scandalise même ceux qui ne sont pas suisses.

« Un peuple qui a la prétention de se regarder comme le seul peuple libre en Europe, se met de bon gré sous l'entière dépendance de l'étranger et descend au rang de valet.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 25 juillet.

A l'ouverture de la séance, M. Arago, celui de MM. les secrétaires perpétuels qui devait faire la lecture de la correspondance de la semaine, demande à l'Académie la permission de commencer la séance par cette lecture ordinairement réservée pour la fin. « Je suis obligé, dit-il d'une voix émue, de quitter la séance dans quelques instans pour aller remplir ailleurs un devoir sacré. »

VER A SOIE. — La muscardine, maladie contagieuse du ver à soie attribuée à une plante parasite qui vit sur le dos de cet insecte. Recherches anatomiques et physiologiques de M. Victor Audoin.

L'Académie des Sciences et la société royale d'Agriculture ont reçu de M. le professeur Bassi la communication d'un fait qui intéresse une des branches les plus importantes de l'industrie agricole du midi de la France. Chaque année les producteurs de soie ont à redouter une maladie qui exerce des ravages instantanés sur presque tous les insectes réunis dans un même local. Elle les atteint surtout au moment où après avoir consommé la totalité des feuilles nécessaires à leur nourriture et achevé leur développement, ils sont prêts à filer leurs cocons. D'autres fois le mal se déclare pendant que cette opération commence ou s'achève; mais dans tous les cas le résultat est le même; aucun des insectes atteints n'échappe; la mort les saisit tous. C'est ce terrible fléau, qui rend tant de soins inutiles, qui est désigné dans le midi de la France sous le nom de *muscardine*. M. le professeur Bassi a découvert la cause de cette maladie, et il a proposé des moyens de la guérir ou du moins d'éviter qu'elle ne se développe. Cette découverte, qui ne peut manquer de produire une grande sensation parmi les cultivateurs de vers à soie, n'est pas moins digne de fixer l'attention des savans; car elle offre un phénomène curieux de physiologie organique. Selon M. Bassi, la muscardine a pour cause la naissance dans l'intérieur du corps d'une petite plante cryptogame dont le développement ne tarde pas à amener la mort. Ainsi, un animal doué de vie et d'une vie très-active, car c'est au moment où le ver a le plus de vigueur qu'il sert de nourriture à un être végétal, de sorte que les deux règnes organiques étant en contact immédiat, il y a entre eux une sorte de lutte dans laquelle l'être animé se trouve dominé et bientôt anéanti par celui qui végète.

Un cas de parasitisme aussi nouveau, aussi anormal, méritait bien que les physiologistes songeassent à le constater. Le mémoire de M. Bassi, publié à Lodi en 1835, est bien un développement des résultats importants qu'il a obtenus, mais on n'y trouve pas, selon M. Audoin, cette série d'expériences qu'on exige d'un auteur avant d'enregistrer dans la science la nouvelle vérité qu'il annonce. Aussi M. Bassi a-t-il rencontré plusieurs opposans, parmi lesquels on compte beaucoup plus d'incrédules que de contradicteurs. Sous le point de vue économique, de pareilles recherches n'offrent pas moins d'intérêt, puisque, depuis quelques années, l'éducation des vers à soie prend un rapide accroissement, et qu'elle s'étend chaque jour dans de nouveaux pays.

Dans la série d'expériences qu'il a entreprises et qu'il fait connaître en détail dans son mémoire, M. Audoin s'est proposé de trouver la solution des questions suivantes: 1^o l'efflorescence blanche de nature végétale qui se développe sur le corps d'un ver à soie mort de muscardine peut-elle, lorsqu'on l'inocule sur un individu sain, produire une maladie semblable? et, s'il en est ainsi, ces insectes malades sont-ils aptes à la contracter aux états divers de *chenille*, de *chrysalide* et de *papillon*? 2^o le développement de matière efflorescente que l'on a prise pour un cryptogame a-t-il lieu immédiatement après la mort de l'insecte, ou bien végète-t-il dans l'intérieur de son corps pendant la vie? dans ce dernier cas, quelles sont les altérations appréciables que l'on remarque? 3^o dans quelles circonstances l'accroissement du cryptogame se manifeste-t-il à la surface du corps du ver à soie? quels sont les caractères de cette végétation extérieure? peut-on obtenir le développement de la plante autrement que sur le corps de l'insecte qui lui fournit ordinairement la nourriture?

M. Audoin a constaté la nature contagieuse de la maladie et reconnu aussi que les vers à soie sont aptes à l'avoir sous les trois états de chenille, de nymphe et de papillon. Il pense que la plante cryptogame qui cause la muscardine se propage sous la peau pendant la vie de l'insecte par des espèces de racines bourgeonnantes et des germes détachés, et qu'elle vit aux dépens du tissu graisseux sous-cutané, qu'elle détruit. La propagation se faisant de proche en proche est, à une certaine époque, si rapide, qu'on serait porté à y voir un développement simultané sur une grande surface. La manifestation en dehors de la peau n'a lieu qu'après la mort de l'insecte, et elle manque souvent quand la dessiccation des tégumens est rapide. Enfin M. Audoin a vu que la plante peut se développer ailleurs que sur le corps du ver à soie. Un fragment du cryptogame, placé dans l'eau, a pris de l'accroissement; mais il a revêtu des formes toutes différentes de celles qu'il affecte quand il se nourrit aux dépens du ver, et au point qu'il aurait été à peu près impossible de le reconnaître si l'on n'avait connu son origine et suivi les phases successives de son développement.

Observations faites par M. Camille Beauvais, directeur de la ferme-modèle des Bergeries-du-Senart, aux environs de Villeneuve-Saint-Georges, près Paris.

M. Camille Beauvais, qui s'occupe avec le plus grand succès depuis dix ans de l'éducation des vers à soie sous une latitude jugée peu favorable à cette industrie, produit aujourd'hui des soies aussi bonnes que les plus belles soies du Midi, et il les produit à meilleur compte. Il a obtenu ces succès en adoptant des procédés simples et économiques, qui sont plus en harmonie avec les habitudes de ces insectes que ceux dont on fait usage dans le midi de l'Europe. D'un autre côté, les expériences auxquelles il s'est livré lui ont donné des résultats contraires à ceux qu'ont publiés ses devanciers sur la conservation et l'éclosion de la graine au bout de quelques années. Il s'est aussi occupé de l'éducation des vers sous une haute température, et il l'a faite en moitié moins de temps qu'avec la température ordinaire de 18 degrés. Les procédés dont M. Camille Beauvais s'est servi peuvent se réduire à trois, savoir: 1^o l'emploi d'un air maintenu libre et constamment pur; 2^o une humidité constante de 85 à 90° de l'hygromètre de Saussure; 3^o des repas légers, au nombre de 48 le premier jour, 36 le second, 24 le troisième, et 12 pendant le reste de l'éducation, c'est-à-dire pendant dix-huit jours, ce qui fait en tout 324 repas. Par cette méthode, le ver consomme moins de feuille qu'avec 18 à 20° lorsqu'il ne fait que 180 repas. A cette dernière température, les vers sont loin d'avoir la vitalité de ceux qui sont élevés avec 4 ou 5 degrés de chaleur de plus. Ceux-ci sont d'une sensibilité qui ne ressemble en rien à celle des premiers, ordinairement engourdis et ressentant à peine les courants d'air et les vibrations du son.

M. Beauvais dit que c'est dans l'ouvrage du père Du Halde qu'il a puisé l'idée de multiplier les repas et d'augmenter en même temps la température. Selon lui, des trésors seraient enfouis dans les ouvrages chinois qui traitent du murier et du ver à soie, et ce

que nous en connaissons lui fait désirer la traduction de tous les livres que nous possédons.

CHIMIE. — Rapport de M. Dumas sur le mémoire de M. Guérin Vary sur les éthers à acides organiques.

Nous avons déjà rendu compte de ce premier mémoire dans lequel il n'est encore question que de quelques sels du genre de ceux qu'on appelle sulfo-vinates ou phospho-vinates. M. Dumas dit que l'auteur a enrichi l'histoire de l'alcool et des composés éthers d'une suite nouvelle d'observations, et il trouve que les deux théories émises sur la nature de l'alcool et des éthers, et qui divisent les chimistes d'aujourd'hui les expliquent assez bien. Sous ce rapport cependant, on regrettera que l'auteur se soit contenté d'examiner les sels ammoniacaux formés par ces nouveaux acides. Leur analyse eût offert de l'intérêt, et il est à désirer qu'il s'en occupe. Ce qui frappera tous les chimistes dans le travail de M. Guérin, c'est la netteté de la conversion des acides tartriques et paratartriques en acides tartro-viniques et paratartraviniques; car l'acide sulfurique et l'acide phosphorique n'ont rien offert de pareil, et en cherchant pourquoi, lorsqu'on veut produire l'acide sulfo-vinique, il reste toujours de l'acide sulfurique libre, tandis que dans la même occasion l'acide tartrique disparaît en entier, on est conduit à rapprocher ce fait d'un autre, savoir, que l'acide sulfurique produit de l'éther et que l'acide tartrique n'en donne pas. Il semble que l'acide tartrique, une fois combiné à l'éther, ne l'abandonne plus, tandis que l'acide sulfurique peut le perdre à une certaine température; il est probable aussi que l'acide sulfurique peut se convertir entièrement en acide sulfo-vinique; mais cette conversion n'ayant lieu qu'à une température voisine du point où ce dernier se détruit, on n'a pas jusqu'ici pu en saisir la preuve.

M. Guérin rendrait donc service à la science en déterminant exactement le degré de température auquel chacun des acides, dont il s'est occupé, éprouve une conversion totale en acide vinique ou méthylique, ainsi que le degré auquel la décomposition s'effectue. On connaîtrait ainsi l'intervalle de l'échelle thermométrique pendant lequel leur formation peut avoir lieu. Des essais dirigés dans le même sens le conduiraient sans doute à éclaircir la question à l'égard des acides sulfurique et phosphorique, qui peuvent probablement se convertir entièrement en acides de ce genre, mais seulement dans des limites de température très-bornées. Le travail de M. Guérin promet aux chimistes des résultats généraux et simples, sur un sujet qui s'était toujours présenté comme exceptionnel et compliqué, et en même temps il fait connaître des corps nouveaux d'une manière exacte et complète. « A ces titres, dit M. Dumas en terminant, le Mémoire de M. Guérin nous semble digne de faire partie de la collection des savans étrangers; en outre, nous engagerons l'auteur à étendre ses expériences à deux des acides organiques dont il ne s'est pas occupé sous ce rapport. »

ORNITHOLOGIE. — Le Guacharo et les cacas.

M. Roulin écrit qu'il a vu des guacharos dans la province de Bogota, à six degrés plus au sud que la caverne de Caripé. M. de Humboldt, qui les avait trouvés d'abord dans cette dernière localité, les avait entrevus une seconde fois au port de Iconouzo, dans la province de Bogota, où on les désigne communément sous le nom de *caca*. C'est là que M. Roulin les a vus en 1827, posés sur les différentes saillies de la roche. Quelques-unes de ces saillies formaient de longues corniches recouvertes d'une sorte de terre provenant de la désagrégation des parties supérieures, et offrant un grand nombre de trous peu profonds, larges de huit à dix pouces, qui devaient être les nids des *cacas*. Le ciel s'étant couvert de nuages blancs très-brillans, les parois de la caverne s'éclairèrent assez pour lui permettre non-seulement de bien voir les formes des *cacas*, mais même de juger de leur couleur, surtout lorsqu'en jetant, à travers l'ouverture, des pierres vers les corniches, il fit lever des troupes nombreuses de ces oiseaux, qui, après avoir décrit quelques cercles en l'air, venaient se poser de nouveau sur les saillies du roc. Dans ces évolutions, ils ne dépassaient pas l'ouverture de l'arche, et s'en approchaient souvent assez pour être un moment aussi bien éclairés qu'on pouvait le désirer.

En rentrant dans le village, il vit sur la porte un *caca* cloué dont le dos et les ailes étaient exactement de la même couleur que celles du guacharo empaillé envoyé récemment par M. Lherminier. C'était aussi la même distribution de taches. Comme la tête manquait, l'auteur ne peut rien dire de la forme du bec; quant au pied, il s'assura qu'aucun des ongles du pied ne portait de peigne. Ce fait lui parut d'autant plus curieux, qu'il prenait alors l'oiseau pour un *engoulevent*. Au reste, M. Roulin a vu depuis que M. Justin Goudot, frère du naturaliste qui a exploré Madagascar, a réussi à se procurer un *caca* du port d'Iconouzo, et qu'il a dû l'envoyer en Europe. Il apprit, dans le village de Pandi, que tous les soirs, après le coucher du soleil, les *cacas* sortaient en troupe nombreuse du dessous de l'arche, pour se rendre à la forêt et y chercher des fruits pour leur nourriture.

M. Roulin cite une autre localité, au sud-est de la petite ville de Guaduas, où les *cacas*, très-nombreux dans une gorge traversée par un torrent qui se jette dans la rivière de la Madeleine, sont employés pour fournir une huile bien connue à Caripé.

Divers renseignemens lui font penser que le guacharo ou *caca* s'avance jusqu'à l'équateur et peut-être même dans l'autre hémisphère; mais il pense qu'il est possible qu'on ait confondu cet oiseau avec un autre qui s'en rapproche par les habitudes, par la taille et, à certains égards, par la conformation, et qui paraît être très-répanu dans les plaines situées à l'orient de la Grande-Cordillère. Ce dernier oiseau, que M. Roulin a souvent vu sur les bords du Meta, traverser l'air à la tombée de la nuit, paraît, d'après tout ce que lui ont dit ses guides, se rapprocher beaucoup de l'*engoulevent urutau* d'Azara. En effet, comme l'*urutau*, au lieu de rester posé à terre pendant le jour, il se tient accroché à quelque distance du sol, en ayant le corps dans une position verticale; mais celui-ci se cramponne à l'écorce des arbres morts, et s'y tient toujours en plein soleil, tandis que cet autre engoulevent se fixe aux *tillandsia*, qui pendent en longues barbes aux branches des arbres, dans des forêts où il ne pénètre jamais qu'un demi-jour. C'est ce dernier oiseau qui est connu sous le nom de *gerico-ligaro*, qui imite son cri, fort triste et entendu de loin.

Il y a dans les mêmes cantons une petite espèce d'*engoulevent* qui, comme l'*urutau* d'Azara, se tient le jour exposé en plein soleil sur le tronc des arbres morts; mais cette espèce, qui n'est pas encore décrite, n'est guère plus grosse que l'hirondelle. Elle a dans le repos le corps horizontal et non vertical; sa robe est d'un gris jaunâtre, et elle vit en troupes. M. Roulin en a vu des bandes de 30 à 40 individus posés sur des troncs d'arbres charriés par le Meta, qui avaient sur quelques bas-fonds une partie de leurs branches au-dessus du niveau des eaux. Au reste, ce n'est que dans la partie supérieure du Meta qu'il les a vus; car dans les plaines que cette rivière parcourt plus bas, il a trouvé le *stryx cucularia*, qui n'avait pas encore été signalé comme habitant de la Colombie.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(996) A VENDRE. — Une magnifique Propriété, située dans le département de l'Allier, du prix de 825,000 f. S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

(1028) A VENDRE. — Un Fonds de Marchand de Cristaux et de Porcelaine, bien achalandé, existant depuis six années, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

ANNONCES DIVERSES

(1050) A VENDRE. — Une superbe jument de cinq ans, parfaitement dressée pour la selle et la voiture. S'adresser au portier, rue Sala, n^o 2, près le grenier à sel.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

Avis aux Fabricans.

Machine brevetée dite *Batteuse-Ecarrasseuse-Fine-Trieuse*, dont les résultats sont importants pour toutes les fabriques de laines, cotons, crins, etc., de même que pour le rebattage et la purification des matelas.

S'adresser chez P. Bussac, marchand de laines, rue des Deux-Maisons, à Lyon. (Voir la notice de l'inventeur chez ledit, où sont constatés les résultats des fabriques qui en font usage. (959)

EXTRAIT DE SALSEPARILLE

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

16, rue de la Darce,

A MARSEILLE.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Cette préparation examinée, approuvée et autorisée par le gouvernement anglais en 1812, soumise à un examen rigoureux par le gouvernement français en 1828, vient d'être spécialement approuvée et brevetée par les gouvernements de Sardaigne, de Lombardie, Toscane, Rome, Naples, et le duché de Parme, après un examen des facultés de médecine de Turin, Milan, Gènes, Rome, Naples et l'université de Parme.

Se vend en boîtes, de 3 f. et 10 f.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (1027)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillet, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, EPUISEMENS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

AVIS INTÉRESSANT.

(1551-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison M^e, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône n^o 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

Bourse de Paris du 28 juillet 1836.

Cinq pour cent	108 80	108 93	108 80	108 95
— fin courant	108 85	109	108 85	109
Quatre pour cent	101 90			
Trois pour cent	80 40	80 40	80 40	80 40
— fin courant	80 40	80 55	80 40	80 55
Rentes de Naples	100 50	100 60	100 50	100 60
— fin courant	»			
Actions de la Banque	2275			
Quatre Canaux	1228 75			
Caisse hypothécaire	762 50			
Emprunt d'Haïti	390			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.